

Nos Réf. :  
RM/NAS 1877/2018  
OBJET. :  
**Comité Syndical**

Digne, le 24 septembre 2018

**Mesdames, Messieurs les  
Délégués  
Titulaires et Suppléants  
Du SDE 04**

Mesdames et Messieurs les délégués,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu du Comité Syndical du Syndicat d'Énergie qui s'est tenue le 6 juillet 2018 au siège du SDE 04.

Je vous demande d'en prendre connaissance, afin que je puisse le soumettre à l'approbation du prochain comité syndical qui se tiendra le 26 octobre.

Vous pouvez faire part au SDE de vos observations éventuelles par courriel à l'adresse suivante : [contact@sde04.fr](mailto:contact@sde04.fr) ou par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous.

Sans réponse de votre part sous quinzaine, je considérerai que ce procès-verbal est fidèle au déroulement de la réunion concernée.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les délégués, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Président,  
R. MASSETTE**



P.J. : 1

Composition du Comité Syndical :	<b>72 membres titulaires</b>
	<b>72 membres suppléants</b>
Quorum :	37 membres
Présents ce jour :	46 membres avec voix délibérative -
Pouvoirs :	9 pouvoirs -

L'an deux mille dix-huit et le six du mois de juillet à neuf heures trente, les membres du comité syndical du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au siège du SDE 04, sur convocation qui leur a été adressée le 28 juin 2018 par Monsieur le Président.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

<b>Collège</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants avec voix délibérative</b>	<b>Autres suppléants</b>
<b>ANNOT-ENTREVAUX</b> Nb de sièges : 4 Présents : 2 Pouvoir : 1	JORNET Antoine OCELLI Didier LAUGIER Maurice <i>Pouvoir à JORNET Antoine</i>		
<b>BASSIN MANOSQUIN</b> Nb de sièges : 7 Présents : 2 Pouvoirs : 1	SCHALTENBRAND Norbert MATRAY Mickael <i>MARTIN Bruno Pouvoir à Matray Mickael</i> <i>BRIFFAULT Bernard Pouvoir à Gay Robert- Non valable</i>		
<b>DIGNE-BARREME</b> Nb de sièges : 9 Présents : 9 Pouvoir : 1 Non valable	MASSETTE René TOULOUSE Jean-Pierre LABOURASSE Serge BARTOLINI Bernard <i>SFFRECOLA Alain – Pouvoir à Pourcin Pierre – Non Valable</i> URQUIZAR Danielle PIN Jean Louis	IAVARONE Gérard ARENA Antoine SENEQUIER Michèle	
<b>FORCALQUIER ET ENVIRONS</b> Nb de sièges : 4 Présents : 2 Pouvoir : 1	<i>AVRIL Gérard - Pouvoir à ZANON Rino</i> ZANON Rino ZANON Rino	CHIAPELLA Christian	

## Collège

### LARGUE ET ENCRÊME

Nb de sièges : 4  
Présents : 3  
Pouvoir : 1

### Titulaires

*POURCIN Pierre – Pouvoir à  
René MASSETTE*

### Suppléants avec voix délibérative

BOUFFIER André  
SILVY Lucien  
HAMEAU Michel

### Autres suppléants

### LA MOTTE DU CAIRE

Nb de sièges : 4  
Présents : 3  
Pouvoir : 0

AUDIBERT Charly  
BORCHI Jean Christian

PALOMBA Lucette

### LES MEES/MALIJAI/ORAISSON

Nb de sièges : 6  
Présents : 4  
Pouvoir : 1

PHILIPPE Raymond (*Pouvoir de  
BAGUE Patrice*)  
MANTEAU Gérard  
LEDEY Olivier

LAUGA Jean-Paul

### REGION DU VERDON

Nb de sièges : 6  
Présents : 6  
Pouvoirs : 1 Non Valable

MANGIAPIA Ludovic  
GUES Robert  
VALLEE Alberte  
*PRATO Serge – Pouvoir à  
BELLON – Non valable*

DALMASSO Jacques  
GALFRE André  
BRONDET Martine

### RIEZ/VALENSOLE

Nb de sièges : 6  
Présent : 3  
Pouvoir : 1

METZGER Jean-Claude  
*RICAUD Jean-Jacques  
Pouvoir à METZGER Jean-Claude*

ANDRE DE LA PORTE Paul  
BOURJAC Jean-Marie

### SAINT ETIENNE/BANON

Nb de sièges : 6  
Présents : 4  
Pouvoir : 0

BOUNOUS Joanny  
MARTIN Serge  
BENSA Patrick  
JAUFFRED Guy

### SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET

Nb de sièges : 7  
Présents : 1  
Pouvoirs : 3 – 1 Non Valable

*BAGUE Patrice – Pouvoir à  
PHILIPPE Raymond  
CLARIOND Danielle – Pouvoir à  
SIGAUD Aimé  
SIGAUD Aimé  
HEMAR Dominique - Pouvoir à  
BAGUE Patrice – Non valable*

**SISTERON/VOLONNE**

Nb de sièges : 6  
Présents : 6  
Voix délibérative : 6  
Pouvoir : 0

GAY Robert  
ESCUYER Frédéric  
GENRE Henri  
FAVIER Bernard  
CHAIX Chantal  
AILLAUD Michel

**VALLEE DU JABRON**

Nb de sièges : 3  
Présents : 1  
Pouvoir : 1

VADOT Pierre-Yves  
*GUERINI Claude – Pouvoir à  
Pierre-Yves Vadot*

**Autres personnes présentes :**

- M. Matheron : Directeur Territorial Enedis Alpes du Sud et M. SIGAUD – Délégué Alpes du Sud Enedis
- Mme Mondor : Directrice des relations avec les Collectivités locales Alpes d'Orange

**Autres personnes excusées :**

- M. REYNOARD Jean-Jacques – Comptable Public du SDE 04
- Mme BAGARRY Delphine – Députée
- Mme FONTAINE DOMEIZEL Emmanuelle – Députée
- M. ROUX Jean- Yves – Sénateur
- MM LOPEZ et AUBERT – ORANGE
- M. ABBIDI – Chargé de projet d'Etudes et Travaux du SMO Paca THD

Monsieur René Massette, Président, accueille les membres du comité syndical et les remercie de leur présence. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur AUDIBERT Charly est nommé secrétaire de séance.

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2018**

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 23 mars 2018 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique ou par courrier le 24 avril 2018.

**Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 23 mars 2018.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 23 mars 2018.**

Le Président informe et donne lecture au comité syndical des affaires évoquées au Bureau du 22 juin (joint en annexe)

**2. REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE**

Le SDE 04 dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions.

Il paraît nécessaire de prévoir un règlement intérieur pour fixer les conditions d'utilisation de ces véhicules.

Le Président présente le projet de règlement intérieur. Il rappelle que, conformément aux dispositions réglementaires, l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG 04 a été demandé et qu'il s'est prononcé favorablement le 15 mai 2018.

Il précise que dans ce cadre, certains agents peuvent être autorisés, compte-tenu de la nature de leur mission, à effectuer avec le véhicule de service, le trajet travail/domicile et à l'y remiser. Cette autorisation se fera par le biais d'une convention entre le SDE 04 et l'agent concerné.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service et ses annexes (Ordres de mission, accréditation à la conduite d'un véhicule de service, Autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service), tels qu'ils sont présentés,
- D'autoriser Le Président à signer les différentes conventions nécessaires à la mise en place de ce règlement avec les personnels concernés.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le Règlement d'utilisation des véhicules de service.**

### 3. HABILITATION D'UN AGENT POUR LE CONTROLE DE LA TCFE DU SDE 04

Rapporteur : René MASSETTE, Président

La TCFE, régie notamment par les articles L 2333-2 et suivants du CGCT, est une ressource essentielle des AODE (Autorité Organisatrice de la distribution d'Electricité)

Les redevables de la taxe sont les fournisseurs d'électricité qui doivent établir une déclaration au titre de chaque trimestre civil. Celle-ci doit être adressée, accompagnée du paiement, dans les deux mois suivant le trimestre concerné.

Cette déclaration est contrôlée par les agents habilités par l'AODE qui peuvent demander tous les renseignements ou justificatifs relatifs aux éléments de la déclaration et examinés sur place les documents utiles.

Ces agents habilités sont soumis à l'obligation de secret professionnel.

Le syndicat ne disposant pas d'agent habilité, il est proposé de désigner Madame Nicole Monard, chef de service finance et commande publique, comme agent habilité sur le territoire des Alpes de haute-Provence.

**Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat à :**

**Habiler un agent du Syndicat à se charger du contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) perçue par celui-ci,**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité l'habilitation de Nicole Monard comme agent habilité du Syndicat pour le contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité.**

### 4. AVENANT N°10 CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

*M. Matheron : En 1992, l'ensemble des concessions s'étaient rassemblés pour un modèle national de contrat de concession. Pour le département le contrat a été signé en 1992 pour une durée de trente ans, par Fernand Tardy pour la FDCE et Henri Rocca pour ERDF, soit jusqu'en 2022.*

*Sur le plan national 450 contrats de concession sont actifs*

*En décembre 2017 la FNCCR, France Urbaine, Edf et Enedis ont approuvé le nouveau modèle national et cahier des charges qui servira de base aux futures discussions locales sur le renouvellement des concessions.*

*Dans l'attente, les parties ont considérés qu'il était nécessaire de prolonger par avenant les principes du lissage des redevances d'investissement.*

*Cet avenant proposé à chaque AODE comporte deux options de versement.*

*Pour les Alpes de haute-Provence, il est préférable au vu de son prévisionnel d'investissement sur le moyen terme d'opter pour l'option 1 qui garantit le versement de l'intégralité de la redevance à la signature de la nouvelle concession.*

*M. Schaltenbrand : Y a-t-il un risque de concurrence au niveau de la distribution en terme légal ?*

*M. Matheron répond que pour l'instant, la loi ne prévoit pas d'autre distributeur et que le contrat va aussi pérenniser cela.*

*M. Ledey demande des précisions sur les travaux d'éclairage public qui rentrent dans le terme E.*

*Dans le nouveau cahier des charges, on ne trouvera plus le terme E, mais le terme I (transition Energétique) ou l'on retrouvera une partie des dépenses éligibles au terme E (LED : oui – Lampadaires : non).*

**Dans ce contexte, il est proposé au Comité syndical de :**

**Prendre acte des dispositions de l'Accord-cadre du 21 décembre 2017 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession.**

**Prendre acte que notre actuel contrat de concession signé le 09/10/1992, pour une durée de 30 ans, expire à la date du 08/10/2022, mais qu'il peut avant cette échéance se voir substituer un nouveau contrat.**

**Autoriser le Président à signer l'option 1 de l'Avenant au contrat de concession annexé à la présente délibération précisant les modalités de maintien de l'effet, en matière de redevances de concession, des dispositions du Protocole d'accord du 18 septembre 2013, dénommé « Protocole de Montpellier », jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat au 1<sup>er</sup> juillet 2021, et stipulant que le Syndicat entend parvenir à la conclusion avec Enedis et EDF d'un nouveau contrat se référant au modèle national de contrat de concession négocié entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF.**

**Autoriser le Président à fixer comme objectif du SDE04, en lien avec les autres parties signataires, la date du 30 juin 2021 pour la signature du nouveau contrat**

**Autoriser le Président à prolonger la durée d'application de l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant n°8 au contrat de concession relatif à la programmation et à la coordination des investissements jusqu'à la date de prise d'effet du nouveau contrat de concession**

**Autoriser le Président à entamer dès à présent toute discussion utile avec les concessionnaires Enedis et EDF en vue d'examiner les modalités de transposition locales du nouveau modèle de Contrat de concession national pour le service public du développement et de l'exploitation de notre réseau public de distribution d'électricité ainsi que pour la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, en tenant compte des fortes spécificités de notre territoire.**

**Sur proposition du Président, il vous est proposé la signature l'option N° 1 de l'avenant.**

**Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la signature de l'avenant N°1.**

## 5. CONVENTIONS D'ÉCHANGES DE DONNÉES CARTOGRAPHIQUES

Pour faire suite au vote pour la signature de l'avenant au contrat de concession (N°10) précisant le maintien des conditions du protocole d'accord du 18 septembre 2013, il convient d'entamer des discussions sur les modalités pratiques des échanges de données cartographiques avec ENEDIS.

En effet, les trois conventions suivantes sont arrivées à terme avec l'avenant n°8 au contrat de concession :

- Convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du SDE 04 (1/1000<sup>e</sup> à 1/10 000<sup>e</sup>),
- Convention relative à la cartographie à grande échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du SDE 04 (1/200<sup>e</sup>),
- Convention relative à l'utilisation du service « Extranet Carto » d'ENEDIS de consultation de la cartographie des réseaux concédés.

**Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président :**

- **à entamer des discussions avec ENEDIS sur la base des modèles présents dans le dossier remis à chaque délégué**
- **à signer les deux conventions d'échange de données cartographiques ainsi que la convention d'utilisation de l'outil « Extranet carto » mis à disposition par ENEDIS**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président autorise la signature des conventions d'échanges de données cartographiques.**

## 6. AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PRINCIPAL IRVE

**Rapporteur : M. Robert Gay, Vice-Président délégué aux Finances expose ce qui suit :**

Lors de sa séance du 12 octobre 2017, le Comité Syndical a délibéré sur la mise en place d'un budget annexe relatif aux infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Ce budget annexe soumis à la nomenclature M4, dispose d'une autonomie financière et est assujéti à la TVA.

Le service a été ouvert au public le 8 décembre dernier.

Un premier transfert de trésorerie entre les deux comptes 515 du SDE 04 a été voté le 21 décembre 2017 pour permettre le démarrage du déploiement des bornes et du service.

Le déploiement des 61 bornes est achevé à 70%. Le décalage entre les opérations de réception des bornes et la perception des recettes, entraîne la nécessité de doter le budget annexe d'une trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses.

Ce transfert temporaire de trésorerie permet d'éviter le recours à une ligne de trésorerie et dispense donc du paiement des frais associés à celle-ci.

Le besoin estimé est de 500.000 €.

Une partie de l'avance sera restituée au compte du budget principal dès que les subventions seront effectivement perçues.

Il est demandé au Comité syndical, entendu l'exposé du Vice-président délégué aux Finances, d'autoriser le transfert de 500.000 € du compte du budget principal du SDE04 vers le compte du budget annexe IRVE du SDE04.

Le vice-président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité le transfert de 500 000 euros du budget principal vers le compte du budget annexe IRVE du SDE 04.**

*M. Massette informe l'assemblée que le compromis de vente des anciens locaux de la FDCE a été signé le 3 juillet.*

## **7. BUDGET 2018 DECISION MODIFICATIVE N° 1 –BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : M. Robert Gay, Vice-Président délégué aux Finances expose ce qui suit :**

Le projet de décision modificative n°1 du budget principal qui est présenté au vote est constitué des montants suivants

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : -239 806.03 € en dépense et – 239 806.03 € en recette**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : -239 806.03 € en dépense et – 239 806.03 € en recette**

**TOTAL GENERAL DEPENSES ET RECETTES : -479 612.06 € en dépense et -479 612.06 € en recette**

En prenant compte des crédits déjà ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2018 le montant du budget 2018 cumulé s'élève à :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 7 302 797.00€ en dépense et en recette**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 14 692 990.08€ en dépense et en recette**

**TOTAL GENERAL DEPENSES ET RECETTES : 21 995 787.08€**

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la décision modificative budgétaire 2018 – N°1 proposée dont le détail est annexé au présent rapport.**

Le vice- président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la décision modificative N°1 du Budget Principal.**

## **8. BUDGET IRVE 2018 – DECISION MODIFICATIVE**

Le projet de décision modificative n°1 du budget IRVE qui est présenté au vote est constitué des montants suivants

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : en dépense : - 9 174.63 € au 022 dépenses imprévues et + 9 174.63 € au 6061**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : en dépense : - 120 462.54 € au 020 dépenses imprévues et + 120 462.54 € au chapitre 23**

**TOTAL GENERAL DEPENSES ET RECETTES : pas d'augmentation du budget**

En prenant compte des crédits déjà ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2018 le montant du budget 2018 cumulé s'élève à :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 137 674.63€ en dépense et en recette**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 100 735.84€ en dépense et en recette**

**TOTAL GENERAL DEPENSES ET RECETTES : 1 238 410.47€**

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la décision modificative budgétaire 2018 – N°1 proposée dont le détail est annexé au présent rapport.**

Le vice-président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la décision modificative N°1 du Budget IRVE.**

## 9. REDEVANCES DE CONCESSION R1/R2 ET REPARTITION

Conformément au cahier des charges de concession, la redevance de concession versée par ENEDIS au SDE a pour objet de faire financer le prix du service rendu par les usagers :

Cette redevance comporte deux parts :

- la première, Redevance R1, dite "de fonctionnement", vise à financer des dépenses annuelles de structure supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission ;
- la deuxième, Redevance R2, dite « d'investissement », permet de financer une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante sur les réseaux électriques.

1/LA REDEVANCE R1 est calculée selon la formule ci-après :

$$R1 = [(75 Lcr + 0,7 Pcr) \times Cr + (75 Lcu + 0,7 Pcu) \times Cu] \times (1 + Pc/Pd) \times (0,01 D + 0,75) \times (0,15 + 0,85 ING/INGo)$$

Pour l'année 2018, les éléments qui entrent dans le calcul de la Redevance R1 sont les suivants (valeurs au 31/12/2017) :

LCR : longueur des réseaux ruraux de la concession : 5781 Km (+22.66)

LCU : longueur des réseaux urbains de la concession : 2 519 Km (+7.77)

PC : Population de la Concession (municipale) : 161 799 (+211)

Pcr : Population rurale Concession (municipale/rurale au sens de l'insee) : 67 361 (+311)

Pcu : Population urbaine Concession (municipale/urbaine au sens de l'insee) : 94 438 (-100)

Pd : Population Département (municipale) : 161 799 (+211)

Pdr : Population Rurale du Département (municipale/rurale au sens de l'insee) : 67 361 (+311)

Pdu : Population Urbaine du Département (municipale/urbaine au sens de l'insee) : 94 438 (-100)

D = Durée Concession 30 ans

ING : Index Ingénierie décembre 2017 : 888.29

INGo : Index Ingénierie année de signature des accords de concession (1992) : 534.70

La Redevance calculée selon la formule habituelle sera de 367 949.00 € pour 2018. Une bonification est accordée pour les 40 autorités concédantes de France qui regroupent la totalité des communes du Département : une part de 100 000 € est associée à la R1.

/LA REDEVANCE R2 est calculée selon la formule suivante :

$$R2 = (A+0,74 B +0,30 E - 0,5 T) \times (1 + Pc/Pd) \times (0,005 D + 0,125)$$

Les éléments qui entrent dans le calcul de la R2 sont :

Terme A : Travaux ER, financés par le FACE moins la subvention de 80 % : 364 168.81 €

Terme B : Travaux ER financés par le Département, l'article 8 ou les fonds propres du SIE moins les participations d'ENEDIS : 2 886 643.14 €.

Terme E : Travaux d'éclairage public réalisés par les différents maîtres d'ouvrage (communes, communautés de communes, syndicats EP, SDE) : 1 588 699.40 €.

Terme T : Montant des TCFE hors communes urbaines : 2 316 555.92 €

Les valeurs des termes A, B sont calculées au vu des attestations de récupération de TVA fournies à ENEDIS en n-2, le terme E est la compilation de tous les investissements payés en Eclairage Public en 2016, par les communes, le SDE, les Communautés, les syndicats d'éclairage public) ;

Depuis la signature de l'accord-cadre entre ERDF et la FNCCR et la délibération prise par le comité syndical, la R2 est calculée selon la formule habituelle mais avec un lissage des R2 à partir des valeurs des redevances calculées de 2010.

La Redevance R2 2018, y compris la bonification, est de 1 019 278.00 €.

Le total des redevances de concession qui seront perçues par le SDE sera de 1 487 227.00 €.

### **3/REGULARISATION DES « TROP PAYES » par ENEDIS SUR LES REDEVANCES 2011 A 2017 :**

ENEDIS Alpes du Sud a informé le SDE 04 par un courrier en date du 30 juin qu'une mauvaise interprétation des calculs a été appliquée sur la concession, et ce depuis l'année 2011.

*Cette erreur a aussi été faite avec nos homologues du 05.*

Il en résulte une régularisation qui porte sur deux points :

1-L'actualisation du bonus : lorsque le bonus arrive à 300 000 €, il doit être réactualisé selon les index ingénierie avec en référence celui de 2010. Cette actualisation a été faite seulement pour 2017 alors qu'elle aurait dû être faite depuis 2011.

2-Le lissage selon le protocole de Montpellier : Il doit se faire chaque année sur les redevances calculées. Depuis le début, on calcule par erreur le lissage en prenant les valeurs des redevances déjà lissées.

Ces deux calculs, actualisation du bonus d'un côté et recalcul du lissage de l'autre, aboutissent selon ENEDIS à un trop perçu par le SDE de 181 990 €.

Enedis propose un échelonnement de la régularisation des redevances sur deux années. Soit une somme de 90 995 € enlevée sur le versement des redevances de 2018.

Le Syndicat percevra donc au titre de la redevance la somme de :

1 396 233 € de redevances pour 2018 (1.487.227 € versé par ENEDIS au SDE minoré par 90.995 € versé par le SDE à ENEDIS)

### **4) REVERSEMENT DE LA PART DE REDEVANCE R2 GENEREE PAR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (TERME E)**

Par délibération du 29 octobre 2014, le comité syndical a décidé le reversement de la part de redevance R2 générée par les travaux d'Eclairage Public (terme E) aux communes ou syndicats exerçant la compétence Eclairage Public, maîtres d'ouvrage des travaux EP.

La somme de tous les investissements en Eclairage Public (investissements éligibles) sur le territoire de la concession s'élève à : 1 412 341.31 €.

Comme chaque année, il est calculé le montant de redevance qui serait encaissé sans le terme E qui est soustrait du montant encaissé avec le terme E.

Pour un calcul équitable pour le SDE 04, au vu de la modification évoquée plus haut, le calcul de la redevance a été effectué sans terme E lissée (selon les mêmes modalités que la redevance 2018, en réactualisant les bonus et les lissages de toutes les années).

Le montant de R1 calculé est ainsi de 809 822 €. Soit un montant de redevance à répartir en fonction des travaux d'éclairage publics réalisés par les différentes maîtres d'ouvrages en 2016 de 209 456 €.

Il est proposé d'autoriser le président à signer tous les documents afférents pour la validation des redevances 2018 avec ENEDIS et de procéder au reversement de la part de redevance R2 générée par le Terme E, suivant le tableau ci-joint.

Le vice- président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président autorise le Président à signer tous les documents afférents pour la validation des redevances 2018 avec ENEDIS et de procéder au reversement de la part de Redevance R2 générée par le terme E.**

#### 10. ADMISSION EN NON VALEUR DES RESTES A RECOUVRER

*En raison de l'absence de M. Reynoard pour une explication en détail de ce point de l'ordre du jour, la délibération est ajournée et sera rapportée au prochain comité syndical.*

*Un rendez-vous va être fixé avec M. Massette, M. Gay, M. Capecchi et Mme Monard avant le départ de M. Reynoard pour faire le point.*

#### 11. ATTRIBUTION INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret N° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que le Président souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place :

Le Comité Syndical

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois et grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce à compter de ce jour.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
ADMINISTRATIF	REDACTEUR
	ADJOINT ADMINISTRATIF
TECHNIQUE	TECHNICIENS

DECIDE d'autoriser le Président à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps non complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis pas le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**Il est proposé au Comité Syndical :**

**- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents du Syndicat d'Energie 04 selon les modalités exposées ci-dessus.**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**

## 12. CHARTE D'ENGAGEMENT REGIONALE « UNE COP D'AVANCE »

*M. Jean-Pierre Toulouse fait remarquer que le département du 06 n'est pas associé à ce stade à ce déploiement.*

*Le SMED 13 risque d'être dans la même configuration, si la métropole prend la compétence AODE.*

Dans le cadre de la mise en place du réseau départemental de bornes publiques de recharges pour véhicules électriques, le SDE 04 a entamé une collaboration active avec les autres AODE de la Région Paca.

Cette collaboration informelle des AODE a été saluée par l'institution régionale, notamment dans le cadre des échanges liés au programme Flexgrid ou de l'appel à projet SMART IRVE.

En parallèle la Région a adopté un plan climat dénommé « une COP d'avance » qui s'articule autour de cinq axes et se décline en 100 initiatives.

Elle propose à l'ensemble de ses partenaires, publics et privés, de s'engager, chacun dans la limite de leur périmètre géographique et de leur champ de compétence à prendre une part active au plan climat régional et à mettre en œuvre des actions cohérentes avec ses grands engagements.

Le SDE 04, en lien avec le SYME 05, le SYMIELEC 83, le SEV 84 et le SMED 13, en leurs qualités d'AODE et d'opérateurs d'infrastructures de recharges de véhicules électriques auront un rôle significatif à jouer en matière de transition énergétique pour le compte de leurs membres respectifs.

C'est pourquoi il est proposé :

***D'autoriser le Président à signer la Charte d'engagement et son annexe spécifique aux AODE mentionnées***

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité l'autorisation de signer la Charte d'Engagement et son annexe.**

**13. INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET REGION : SMART-IRVE 2018**

Dans le cadre de son Plan Climat, la Région a lancé un appel à projet relatif au déploiement d'infrastructures de recharges intelligentes. L'ambition est de figurer parmi les territoires exemplaires en matière d'environnement et d'électromobilité en donnant une nouvelle impulsion à la filière du véhicule électrique. L'objectif est de faire émerger de nouvelles solutions tout en limitant leur impact sur le réseau de distribution d'électricité et en favorisant l'usage des énergies renouvelables.

**Dans ce contexte, plusieurs syndicats d'énergie (04, 05, 83, 84) présents sur la Région PACA, déjà moteurs dans le domaine de l'électromobilité, ont souhaité afficher une démarche commune en répondant à cet appel à projet par une lettre de candidature signée des quatre présidents.**

**Ainsi la réponse du SDE04 à cet appel à projet comporterait deux volets :**

**Volet 1 : dossier commun porté par les quatre syndicats**

**Connaissance des usagers : étude comportementale, sociologique, juridique et administrative**

Coût total : 60 000 euros

Pour le SDE04 : 15 000 euros

*Participations et subventions :*

Conseil Régional.....10 500 euros

Autofinancement SDE..... 4 500 euros

**Gestion de la charge :** diminution de l'impact sur le réseau d'électricité, utilisation à des périodes données en corrélation avec les moyens de production d'énergie renouvelable, possibilité de limiter l'utilisation des bornes pendant les périodes de pointe, limitation de la puissance délivrée pour les stations composées de plusieurs bornes en fonction du niveau de charge des V.E, mise en corrélation des niveaux de puissance disponibles sur les bornes en fonction des demandes du distributeur sur un poste de distribution en contrainte, priorisation des charges associées au contrat de service proposé aux abonnés avec mesure de pertinence

Coût total : 360 000 euros

Pour le SDE04 : 90 000 euros

*Participations et subventions :*

Conseil Régional.....63 000 euros

Autofinancement SDE.....27 000 euros

**Cas d'usage de smart charging** : prévoir la demande d'énergie et optimiser l'utilisation du réseau, intégrer les énergies renouvelables dans les offres d'électricité, fournir des tarifs variables dans le temps, utiliser des véhicules non mobiles pour le stockage temporaire

Coût total : 80 000 euros

Pour le SDE04 : 20 000 euros

*Participations et subventions :*

Conseil Régional.....14 000 euros

Autofinancement SDE..... 6 000 euros

**Soit pour le dossier commun un autofinancement du SDE04 de 37 500€.**

### **Volet 2 : dossier porté par le SDE04**

Optimisation de l'interface Homme/machine et densification du réseau de bornes rapides :

=> Amélioration des informations affichées sur l'écran de la borne (affichage des tarifs / du temps de connexion / du coût du service / de la quantité d'énergie délivrée / bornes publiques de recharge à proximité / interopérabilité des réseaux IRVE régionaux / informations sur les points d'intérêt locaux / sensibilisation à l'eco-conduite)

=> Densification du réseau pour couvrir tous les grands axes par des bornes rapides (Castellane, Barcelonnette, Manosque) (redéploiement des bornes accélérées remplacées)

Coût total : 140 000 euros

*Participations et subventions :*

Conseil Régional.....98 000 euros

Autofinancement SDE.....42 000 euros

**Implantation d'une station de recharge multimodale pour véhicule électrique alimentée en énergie renouvelable** : production solaire équipant le toit du siège du syndicat, système de stockage sur batteries tampon, station multimodale composée d'une borne accélérée 2Pdc (existante), d'une borne normale 1 Pdc et de deux points de recharge pour vélos électriques, système intelligent de pilotage de l'installation raccordée au réseau (autoconsommation, V2H)

Coût total : 160 000 euros

Participations et subventions :

Pays Dignois TEPCV.....80 000 euros

Conseil Régional.....32 000 euros

Autofinancement SDE.....48 000 euros

**Soit pour le dossier individuel un autofinancement du SDE04 de 86000€.**

**Il est ainsi proposé au comité syndical :**

- **d'approuver la demande de subvention au titre de l'appel à projet SMART IRVE 2018,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre de l'appel à projet ainsi que le plan de financement.

#### 14. ADHESION A AMORCE

AMORCE est une association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général. Elle intervient en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Il s'agit d'un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Ce partage d'expérience dans le domaine complexe de l'énergie peut être particulièrement intéressant pour un Syndicat comme le SDE04.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Pour le Syndicat le coût annuel de l'adhésion serait d'environ 350 €.

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- **D'autoriser le Président à adhérer à l'Association AMORCE au titre de la compétence Energie**
- **De désigner M. Martin Bruno- représentant titulaire et M. Schaltenbrand Norbert comme représentant suppléant**
- **D'inscrire les crédits correspondants à la cotisation annuelle dans le budget 2018**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'adhésion à AMORCE.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

*Marché de maîtrise d'œuvre : Une commission de la CAO s'est tenue le 22 juin pour le renouvellement de la maîtrise d'œuvre, sur les 13 lots une entreprise a été proposé sur 12 lots, c'est l'entreprise Etudis et le dernier lot a été attribué à l'entreprise Piquelec.*

*Déploiement de la Fibre : De plus, nous allons organiser une réunion avec les différents partenaires afin d'avoir une vision globale sur le planning des travaux et essayer de mutualiser les coûts. Le Président indique que dorénavant le SMO Paca THD est invité à chaque comité syndical.*

*Mme Mondor remercie le SDE pour les invitations systématiques aux différentes réunions du SDE.*

*Elle est aussi en contact permanent avec le SMO, il y a un retard significatif dans les travaux, sur ce semestre 6 opérations sur 30 ont été réalisées*

*Monsieur Massette confirme que l'on a intérêt de travailler avec Orange qui a encore une notion de service public, il y a bien sûr des points à améliorer sur le changement des poteaux qui restent tributaires dans un délai trop long*

Elle précise que pour les travaux Orange, il faut savoir que notre territoire est composé de territoires ruraux et montagneux, il faut s'adapter aux contraintes de routes, d'accessibilités et saisonnières. Orange essaye de travailler de façon sereine, ils ont des équipes sur le terrain avec 1500 interventions/semaine.

On retrouve notamment les accidents routiers à répétitions, vols de câbles...

On intervient en priorité pour le rétablissement du service, après les poteaux restent à terre car l'urgence c'est le rétablissement de la ligne.

Déploiement du Compteur Linky: M. Matheron informe que 51493 compteurs linky ont été posés dans le département, 9800 sur Digne.

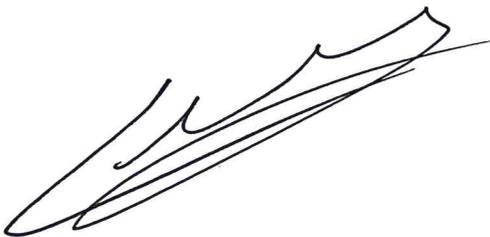
Lundi dernier, il y a eu la réunion d'information sur la commune de Sisteron pour le futur déploiement, MM Gay et Capecchi étaient présents, nous avons lors de ces réunions toujours des militants anti-linky. Sept réunions d'information ont été faites dans le département, mais dans certaines communes l'entreprise qui pose les compteurs a pris de l'avance sur le planning et les particuliers n'ont pas encore reçu le courrier leur annonçant le changement de compteur...

N'hésitez pas à faire appel à votre interlocuteur privilégié pour avoir des informations ou de la documentation.

Communication: M. Capecchi informe que le SDE a réservé un encart publicitaire dans le supplément estival de Haute Provence Info qui sera diffusé en 30 000 exemplaires dans les campings, office de tourisme et divers lieux touristiques. Cet espace permettra de diffuser la carte de déploiement des bornes du SDE 04.

La séance est levée à 12 H 15.

**Le secrétaire de séance**  
**Charly AUDIBERT**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Charly Audibert', written over a horizontal line.

**Le Président du SDE 04**  
**René MASSETTE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'René Massette', written over a horizontal line.

# ANNEXES

04070 Code INSEE	SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE BUDGET IRVE	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

**DM 1 IRVE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6061 : FOURNITURES NON STOCKABLES	0,00 €	9 174,63 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 174,63 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	9 174,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>9 174,63 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 174,63 €</b>	<b>9 174,63 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	120 462,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>120 462,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	120 462,54 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 462,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>120 462,54 €</b>	<b>120 462,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

04070 Code INSEE	SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-020 : Rémunération principale	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	169 599,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>169 599,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-675-020 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	239 806,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7761-020 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0,00 €	0,00 €	134 806,03 €	0,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>239 806,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>134 806,03 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	202 599,83 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>202 599,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6711-020 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>449 405,86 €</b>	<b>209 599,83 €</b>	<b>239 806,03 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-192-020 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	134 806,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28041412-020 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	239 806,03 €	0,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>134 806,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>239 806,03 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-816 : Installations, matériel et outillage techniques	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>239 806,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>239 806,03 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-479 612,06 €</b>		<b>-479 612,06 €</b>

**REPARTITION PART DE R2 GENEREE PAS LE TERME E POUR 2018**

MONTANT A REPARTIR : 209 456,00 €  
MONTANT TERME E : 1 412 341,31 €  
Coefficient répartition 0,14830409513406

Bénéficiaire	TERME E	MONTANT R2
CC Provence Alpes Agglo (CCABV)	26 366,42 €	3 910,25 €
CC Provence Alpes Agglo(CCHB)	16 482,17 €	2 444,37 €
BANON	18 885,00 €	2 800,72 €
CRUIS	18 595,00 €	2 757,71 €
FONTIENNE	5 200,00 €	771,18 €
LARDIERS	1 446,00 €	214,45 €
LIMANS	4 355,00 €	645,86 €
MONTLAUX	487,00 €	72,22 €
ONGLES	4 811,00 €	713,49 €
REVEST ST MARTIN	1 245,00 €	184,64 €
LA GARDE	1 220,00 €	180,93 €
ST JULIEN DU VERDON	5 932,51 €	879,82 €
LA MURE ARGENS	2 318,25 €	343,81 €
LA MOTTE DU CAIRE	4 020,00 €	596,18 €
THEZE	12 102,00 €	1 794,78 €
SI LARGUE ET ENCREME	28 762,31 €	4 265,57 €
PIERRERUE	6 081,00 €	901,84 €
SIGONCE	1 202,00 €	178,26 €
FORCALQUIER	104 184,00 €	15 450,91 €
VALBELLE	4 875,00 €	722,98 €
MALIJAI	3 516,00 €	521,44 €
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT	1 920,00 €	284,74 €
MONTFORT	12 895,00 €	1 912,38 €
SI SISTERON/VOLONNE	484 680,88 €	71 880,16 €
DLVA	314 577,02 €	46 653,06 €
SI ANNOT ENTREVAUX	249 334,28 €	36 977,29 €
ENCHASTRAYES (trav SDE)	213,87 €	31,72 €
MIRABEAU (trav SDE)	26 803,87 €	3 975,12 €
LA MURE ARGENS (trav SDE)	49 830,73 €	7 390,10 €
<b>TOTAL A REPARTIR</b>	<b>1 412 341,31 €</b>	<b>209 456,00 €</b>